

EPARGNE SALARIALE : UNE REUSSITE !

Rappel : chaque agent peut ouvrir :

- un plan épargne entreprise (PEE) et
- un plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO)

L'abondement versé par le CEA est de **700 € globalisé sur les 2 plans** pour un max. de 2 500 € placés.

Bilan 2010 : 70 % (11 300 agents) possèdent un PEE ou PERCO
Depuis la signature des accords (intéressement 2008 + PERCO 2009) :
+ 33 % de PEE & PERCO

↳ **PERCO** : depuis sa signature en : - 2009 : 5100 salariés (32 %) ont monétisé 5 jours et
 - 2010 : 7200 salariés (42 %)

↳ **CET** (compte épargne temps) : le salarié peut épargner 20 jours/an (8 jours CA et 12 RTT)

PEE	PERCO
<ul style="list-style-type: none"> - Versement volontaire - Prime d'intéressement - Sommes bloquées pendant 5 ans <p><u>Exceptions de déblocage prévues par la loi :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mariage - Naissance, adoption... - Divorce, séparation - Invalidité - Décès - Création d'entreprise - Acquisition ou agrandissement d'une résidence principale - Surendettement 	<ul style="list-style-type: none"> - Versement volontaire - Prime d'intéressement - Monétisation de 5 jours portées à : <u>10 jours en 2012 = à ½ mois de salaire</u> - Sommes bloquées jusqu'à la retraite <p><u>Exceptions de déblocage prévues par la loi :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Invalidité - Décès - Acquisition de la résidence principale - Surendettement

L'UNSA/SPAEN, signataire des accords Intéressement et PERCO, se félicite de permettre aux salariés de se constituer une épargne salariale à moindre coût :
10 jours de RTT + intéressement + abondement

Saclay, le 30 juin 2011